



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/832
30 décembre 1991

ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

Quarante-sixième session
Point 145 de l'ordre du jour

LA SITUATION DE LA DEMOCRATIE ET DES DROITS DE
L'HOMME EN HAÏTI

Lettre datée du 23 décembre 1991, adressée au Secrétaire
général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission
permanente des Pays-Bas auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte, en anglais et en français, de la déclaration relative à Haïti, émise le 23 décembre 1991 par la Communauté européenne et ses Etats membres (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 145 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent par intérim

(Signé) J. de MARCHANT et d'ANSEMBOURG

ANNEXE

Déclaration de la Communauté européenne et de ses Etats
membres sur Haïti, émise le 23 décembre 1991

La Communauté et ses Etats membres déplorent profondément qu'à ce jour, les autorités légitimes d'Haïti n'ont pas été rétablies dans leurs fonctions, malgré les appels pressants de l'ensemble de la communauté internationale.

La Communauté et ses Etats membres condamnent fermement tous les actes récents de violence, et affirment que le parlement, les partis et le président élu doivent pouvoir librement définir les modalités de sortie de crise en stricte conformité avec la constitution du pays.

La Communauté et ses Etats membres expriment à nouveau leur soutien complet aux mesures adoptées par l'OEA dans ses efforts pour accompagner le dialogue entre les parties haïtiennes et permettre ainsi la restauration de l'ordre constitutionnel et le retour du président élu.

La Communauté et ses Etats membres rappellent leur détermination à ne reprendre des relations de coopération avec Haïti qu'après le rétablissement de l'état de droit.
